



## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

### DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

nombre de Conseillers en exercice: 22 Présents : 17 Votants : 20 (dont 3 procurations)

L'an deux mille vingt-deux le sept novembre le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire.

Date de convocation : 3 novembre

**PRESENTS** : HALLAIRE X., LACHAUD J., CONIJN M., RAMBONONA R., VICAIRE BONNIEU D., VIAUD A., CAZERES C., HUGON DE MASGONTIER A., REY N., LAGORGETTE P., BONNEFONT M., FORESTIER M., MAILLETAS A., RAVON A., CHABANET M., MALLET J.

**ABSENTS EXCUSÉS** : DUCOURTIOUX J. procuration à VICAIRE BONNIEU D., VALLECILLO C. procuration à HALLAIRE X., BOISDRON C. procuration à SAUTREAU J.M.,

**ABSENTS** : LECOQ T., ITHURBURU J.J.

**SECRETAIRE** : CONIJN M.

#### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 octobre 2022**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 03/10/2022. Le compte-rendu est adopté à *l'unanimité*.

#### **1 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC COMMERCIAL DE LA COMMUNE**

Après de nombreux contacts avec les commerçants, Amandine SAUVINET, manager de commerce, présente un rapport d'étape sur la situation commerciale de notre commune et les perspectives qui s'y attachent.

#### **2 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE À UNE ANIMATION COMMERCIALE À LA PÉRIODE NOËL**

Dans la lignée du diagnostic commercial présenté, il est envisagé en coopération avec les commerçants locaux, une animation dans la période de Noël.

La participation de la municipalité sous diverses formes est proposée.

Première action : une tombola avec seulement des bons d'achat à gagner, la commune participera à hauteur de 20 euros par commerçant participant et assurera la communication, la logistique, l'impression des tickets de tombola, et l'achat de boissons et fournitures diverses.

L'opération débutera le 9 décembre jusqu'au tirage au sort le 23 décembre.

Deuxième action : le calendrier de l'avent. Chaque jour, durant la période un commerçant sera mis en avant, à charge pour lui de proposer une action commerciale qui valorisera son commerce et sa profession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Accepte les actions proposées avec la participation financière de la commune à hauteur de 900 euros.

### **3 – PROJET DE LA PLACE DU PUIITS QUI CHANTE**

Monsieur le Maire rappelle la réunion de concertation qui a eu lieu jeudi 3 novembre dernier.

Il propose de demander un chiffrage à l'ATD afin de pouvoir solliciter des subventions. Il indique qu'il faudra lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre qui devra prendre en compte les éléments techniques, structurels et les lignes directrices : zone 30 km/h, pas de containers, plus de places de stationnement, changement de l'assiette de la départementale, équilibre à trouver en l'environnement, le stationnement et la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte de poursuivre le projet en tenant compte des observations.

### **4 – DOSSIERS EN VUE DU DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT**

Dans le cas où le calendrier de dépôt de demandes de subventions auprès de l'Etat se situerait au 1<sup>er</sup> décembre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe du dépôt de deux dossiers :

- Place du Puits qui chante
- Cheminement doux vers la halte nautique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte que les deux dossiers proposés fassent l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département et autres financeurs.

### **5 – MARCHÉ RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DU RÉSEAU AEP**

Monsieur le Maire rappelle que le dossier relatif aux travaux de réfection des canalisations assainissement et eau potable sur les secteurs de la rue des Charmilles, Le Renard, Le Thor et La Poste a fait l'objet d'une consultation.

Il précise que le cabinet SOCAMA Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération a remis son rapport définitif d'analyse des offres.

Le maire propose de retenir l'entreprise SAUR, dont le siège social est situé 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour un montant de 279.978 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la proposition de l'entreprise SAUR, dont le siège social est situé 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour un montant hors taxe de 279.978 euros.
- Désigne Monsieur le maire ou son adjoint, pour signer tous documents relatifs à ce marché.

### **6 - DECISIONS MODIFICATIVES**

**BUDGET PRINCIPAL DM N°7** : il s'agit de corrections sur exercices antérieurs pour rattrapage d'amortissements à hauteur de 0.03 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la décision modificative présentée.

**BUDGET PRINCIPAL DM N° 8** : Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire pour correction d'erreur d'imputation sur exercices antérieurs pour un montant de 4.000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la décision modificative présentée.

**BUDGET CAMPING DM N°2** : il s'agit de prélever sur le budget principal la somme de 22,01€ au compte 1068 pour régulariser des rattrapages d'amortissements sur exercices antérieurs à hauteur de 11,27€ sur le compte 28 135 et 10,74€ sur le compte 22 188.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la décision modificative présentée.

### **7 – ENVELOPPE RÉGIME INDEMNITAIRE 2023**

Le maire expose à l'assemblée que l'enveloppe budgétaire dédiée au régime indemnitaire des agents pour l'année 2023 doit être votée. Il propose une augmentation de 4 % soit 77.786€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Fixe l'enveloppe du régime indemnitaire à 77.786 euros pour l'année 2023,
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à ces dispositions.

### **8 – VENTE DES DEUX DERNIERS LOTS AU LOTISSEMENT BATIER**

Le Maire rappelle la délibération du 7 mars dernier concernant la vente des deux derniers terrains (lots 21 et 22) du lotissement de Batier.

Il indique avoir reçu l'estimation du service des domaines qui a déterminé la valeur vénale de cession des biens à 16.000€ l'ensemble, soit 8€/m<sup>2</sup>.

Le Maire propose aux élus de délibérer sur le prix de vente à proposer à l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la vente des parcelles cadastrées AI 268 de 1.000m<sup>2</sup> et AI 269 de 1.011m<sup>2</sup> situées à BATIER au prix de 14.000€,
- Désigne Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer tous les documents s'y rapportant et notamment l'acte chez Maître BERNARD-BIGOIN, Notaire à LA ROCHE-CHALAIS.

### **9 – VENTE DES LOGEMENTS DE LA RONZE**

Le Maire rappelle les précédentes discussions au sujet des logements situés à la Ronze dont la commune est propriétaire.

Il indique avoir reçu l'estimation du service des domaines qui a déterminé la valeur vénale de cession du bien à 111.000€ avec une marge d'appréciation de 15%.

Il précise que cette estimation est située dans la fourchette de prix proposée par l'agence immobilière FCI.

Le Maire propose aux élus de mettre en vente ce bâtiment, via l'agence FCI, pour la somme de 100.000€, avec obligation pour le nouveau propriétaire d'apposer une plaque indiquant qu'il y avait une école en lieu et place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la vente de l'ensemble immobilier situé à la Ronze Est Saint-Michel l'Ecluse et Léparon, cadastrés 469 ZP n°17 d'une superficie de 683m<sup>2</sup> au prix de 100.000€ net vendeur
- Désigne Monsieur le Maire ou son adjoint pour signer tous les documents s'y rapportant et notamment le mandat de vente auprès de l'agence FCI et l'acte chez Maître BERNARD-BIGOIN, Notaire à LA ROCHE-CHALAIS.

## 10 – PLAN « SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE »

Face à l'urgence climatique et à l'explosion des prix des énergies fossiles, le gouvernement a arrêté le 6/10/2022 un certain nombre de dispositions destinées à réduire de façon conséquente les dépenses énergétiques à l'échelle du pays. Ces mesures se déclinent par secteur d'activité (bâtiments, transport, chauffage, éclairage...).

La commission « Energies » telle que constituée au sein du Conseil municipal s'est réunie et présente son rapport devant permettre un certain nombre d'économies sur le plan énergétique.

Ne bénéficiant pas d'un bouclier tarifaire, la collectivité pourrait voir le kWh électrique multiplié par 2,5 et le kWh de gaz naturel multiplié par 3,5 : les conséquences sur le budget communal seraient de nature à compromettre certains investissements.

Actions communales à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

- **Bureaux** : température limitée à 19°. On cherchera à restreindre la période chauffage entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> avril et l'eau chaude sanitaire. L'éclairage sera progressivement changé par des leds.

- **Equipements sportifs** :

L'eau chaude sanitaire sera disponible uniquement après l'activité sportive.

- o Gymnase : hors gel sauf les jours des compétitions fédérales.
- o Dojo : température limitée à 18° pendant l'utilisation et 14° en dehors des périodes d'utilisation.

- **Eclairage public** :

Un plan pluriannuel a été conclu avec le SDE 24 pour le remplacement progressif des éclairages vétustes et le passage aux leds, associé à une baisse de l'intensité la nuit.

Une nouvelle étude sera demandée au SDE 24 afin de connaître l'intérêt d'une interruption totale pendant quelques heures dans certaines zones.

- **Illuminations de Noël** : du 9 décembre au 2 janvier 2023.

- **Panneaux lumineux** : intensité réduite ou extinction totale durant la nuit.

- **Véhicules communaux** : rappels des règles de l'écoconduite et réflexion sur l'acquisition de véhicules électriques rechargeables sur nos sites équipés de photovoltaïque.

- **Rénovation énergétique des bâtiments communaux** : poursuivre le programme des travaux d'isolation et de remplacement des chaudières

Le SDE 24 réalisera un bilan énergétique des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve **à l'unanimité**, le plan de sobriété énergétique présenté.

Xavier Hallaire indique :

*"Notre collectivité, au regard de l'explosion du prix des énergies fossiles entraînant des conséquences sévères sur les charges communales, aura le devoir dans un très proche avenir de rechercher des solutions alternatives dans les ENr. Le réseau de chaleur bio masse dont le projet est arrivé à un stade mature semble être une solution à privilégier sur notre centre bourg."*

## 11 – PROJET DE MÉDIATHÈQUE TEMPORAIRE

**HUGON DE MASGONTIER A. ne prend pas part à la délibération.**

Le Maire indique que dans l'attente des conclusions de l'expert missionné par le Juge selon notre demande pour les responsabilités quant à la situation de la médiathèque, une solution alternative est proposée afin d'entrer dans le projet culturel communal. Une étude a été réalisée par les services de la

médiathèque et les services techniques. Pour un cout assez peu élevé, 600€/mois (hors taxe), ce lieu permettrait un point d'accueil et d'animations. Le Maire propose aux élus de délibérer sur le projet pour être opérationnel en début d'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide la proposition présentée pour une ouverture en début d'année 2023.

**RESULTAT DU VOTE : POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENSIONS : 4**

## **12 – DEVENIR DE LA PROPRIÉTÉ RUE DE LA DRONNE**

Le Maire indique que le point Jeunes intercommunal dispose de locaux pas suffisamment adaptés dans la propriété communale Rue de la Dronne. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour confier la réfection de ce bâtiment à la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye afin d'accueillir ce point Jeunes dans les meilleures conditions possibles.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte de confier ce bâtiment par convention à la Communauté de Communes du Pays de St-Aulaye

## **13 – CONVENTION DE SERVITUDE**

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant les lignes électriques sont réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE, et qu'ils occasionnent parfois un passage de lignes souterraines ou l'implantation de poste de transformation et tous ses accessoires sur le domaine communal.

Il précise que les services du SDE 24 assurent la rédaction des actes administratifs, relatifs au passage des réseaux électriques.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les conventions avec le SDE 24 ainsi que tous les actes notariés correspondant aux servitudes accordées au SDE 24.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de servitude avec le SDE 24
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés régularisant les servitudes accordées au SDE 24.

## **14 – ADHÉSION ET TRANSFERT DE COMPÉTENCE AU SMDE COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 29/09/2022, la Commune de BEYNAC-ET-CAZENAC sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31)
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 06/10/2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de BEYNAC-ET-CAZENAC au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de la Collectivité de BEYNAC-ET-CAZENAC.

### **15 – ENQUÊTE PUBLIQUE CHEMIN DE CHAMP MARTIN**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal qui décidait de procéder à l'enquête publique préalable au changement d'assiette d'une section du chemin rural au lieu-dit Champ Martin et l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit les Boueyges commune d'Eygurande et Gardedeuil.

L'enquête s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2022.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :**

#### ***Delphine VICAIRE BONNIEU :***

- Suite du COPIL du 24/10 Moulin de Reyraud
- Exposition les 3 et 5/11 « cistude » à la maison de la forêt
- Proposition exposition sur les libellules en janvier 2023
- Reprise des vols au cimetière

#### ***André VIAUD :***

- Travaux de goudronnage en cours
- Réseau secondaire très fréquenté par les camions
- Chute de tuiles église SML

#### ***Xavier HALLAIRE :***

- Bilan du 8/10 à faire, le mémorial de la shoah a offert un voyage au AUSCHWITZ aux collégiens de 3<sup>ème</sup>
- Dernière directive du SMICVAL concernant les déchets verts

#### ***Jocelyne LACHAUD :***

- Motte de Vaudu : devis en cours pour l'aménagement

#### ***Jacky DUCOURTIOUX :*** absent

#### ***Martine CONIJN :***

- Très bonne participation à la fête de la science : plus de 1 000 visiteurs, et au festival du conte
- Programme des activités à venir : question pour un champion, conférence, marché artisanal, téléthon, fête des lumières...

#### ***Rémi RAMBONONA :*** RAS

#### ***Jean-Michel SAUTREAU***

- Cérémonies des 10 et 11 novembre
- PCS prochaine réunion le 28/11 14h30

Fin de séance à 22h50